

REBOISEMENT EN MILIEU FORESTIER

DÉFINITION

Entreprise assurant les travaux en forêt productive de moins de 5 ans de préparation de sol, de reboisement, d'entretien et de dégagement dans le respect des Règles Professionnelles et des normes en vigueur.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel spécifique en sa possession ou loué.

Ces travaux de reboisement comprennent au moins 2 domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations :

- Les travaux préparatoires incluant les préparations de sol.
- Les travaux de plantation pour reboisement.
- Les travaux de suivi, d'entretien et de dégagement.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. L'entreprise devra présenter au moins 4 attestations de réalisation de chantiers signées par le maître d'ouvrage ou son représentant, datant de moins de 4 ans, **d'une surface cumulée atteignant au moins 10 ha ou 15 ha sur de plus nombreuses attestations dans la limite de 8 attestations.**

2. **Une ou deux photos** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes, contrat de travail).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un bac pro travaux forestiers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.**

4. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05¹, 06 et/ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

REBOISEMENT EN MILIEU FORESTIER

DÉFINITION

Entreprise en capacité d'assurer simultanément plusieurs chantiers en forêt productive de moins de 5 ans de préparation de sol, de reboisement, d'entretien et de dégagement dans le respect des Règles Professionnelles et des normes en vigueur.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel spécifique en sa possession.

Ces travaux de reboisement comprennent 2 domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations :

- Les travaux préparatoires incluant les préparations de sol.
- Les travaux de plantation pour reboisement.
- Les travaux de suivi, d'entretien et de dégagement.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. L'entreprise devra présenter au moins 4 attestations de réalisation de chantiers signées par le maître d'ouvrage ou son représentant, datant de moins de 4 ans, **d'une surface cumulée atteignant au moins 60 ha ou 80 ha sur de plus nombreuses attestations dans la limite de 8 attestations.**

2. **Une ou deux photos** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant et d'au moins un cadre** (ou a minima un TAM 4 pour les entreprises de moins de 20 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un bac pro travaux forestiers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.**

4. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05¹, 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

5. **Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.